

Affaires juridiques
Ref : jac

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES – DESIGNATION DES MEMBRES- MODIFICATIF**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2143-3, L2122-18,
VU la délibération N°2020/64 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,
VU l'arrêté du Maire N°2023/63 du 24 Août 2023 portant désignation des membres de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants au sein de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dont la composition comprend des représentants de la commune, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de l'un des membres de ladite Commission.

ARRETE :

Article Premier : La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le Maire ou son représentant :

- **Madame Nathalie CAPBLANC - Dixième Adjointe**

Article 2 : La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comprend :

A/ En qualité de représentants de la Commune :

- **Monsieur Claude WILLIOT** - Premier Adjoint
- **Madame Marie-Claude BRULE** - Neuvième Adjointe
- **Madame Martine AUBIN** - 2^{ème} Conseillère municipale déléguée
- **Monsieur Jean-Claude PERRET** - 8^{ème} Conseiller municipal délégué

B/ En qualité de représentants des associations ou organismes pour les personnes handicapées pour tous les types de handicap :

- **Madame Catherine DUPONT** représentante de l'Association Mobil en ville
- **Madame Isabelle ARPIN**, représentant APF France Handicap

C/ En qualité de représentants des associations ou organismes pour les personnes âgées :

- **Monsieur Claude PAILLOUX** représentant l'association Accueil Sannoisien

D/ En qualité de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville :

- **Monsieur Guillaume PUISSANT**, Directeur de l'Entreprise Bastide le Confort,
- **Monsieur Christophe RYCKEBUSCH**, représentant l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Sannois

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux personnes susnommées.
- ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- publication assurée sur le site de la Ville de Sannois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2023/63 du 24 Août 2023.

Fait à Sannois, le 17 novembre 2023



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du... 22 novembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-11-17 - Arr 2023 - 050 AR

Publié le... 23 Novembre 2023.



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS
C. NOUAILHETAS